

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°02/2022 du 1^{er} février 2022 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'ensemble des voies ouvertes au public du territoire de VALLORCINE, le stationnement des véhicules est interdit sur tout emplacement non matérialisé et non prévu à cet effet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHAMONIX, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, le Chef de Service Aménagement du Territoire, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 01/02/2022

Fait à Vallorcine le 01/02/2022

Le Maire,

